

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2017

Résolutions N° 21 à 26

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, opération sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre :

- (i) au titre de la 21<sup>ème</sup> résolution, au profit des cadres salariés de la société Groupe AB, société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et de toute autre société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (les « Bénéficiaires Cercle 1 ») ;
- (ii) au titre de la 23<sup>ème</sup> résolution, au profit des cadres salariés de la société Groupe AB et de ses filiales, sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et de toute autre société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (les « Bénéficiaires Cercle 2 ») ; et
- (iii) au titre de la 25<sup>ème</sup> résolution, au profit des cadres salariés non mandataires sociaux de la Société (les « Bénéficiaires MDW »).

Le nombre des actions gratuites à attribuer aux bénéficiaires visés ci-dessus ne pourra porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre supérieur à :

- (i) 899.096 actions ordinaires (compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) pour les Bénéficiaires Cercle 1 ;
- (ii) 0,35% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) pour les Bénéficiaires Cercle 2 ; et
- (iii) 2 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) pour les Bénéficiaires MDW.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 7 juin 2017

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**

**Mazars**

Michel Dupin  
Associé

Laurent Bouby  
Associé

Gilles Rainaut  
Associé